



*LOI SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS
DANS LES CHAINES D'APPROVISIONNEMENT*

RAPPORT ANNUEL

1^{ER} JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023

SOCIÉTÉ ZOOLOGIQUE DE GRANBY INC.

1. Introduction

Ce rapport a été préparé par la Société zoologique de Granby inc. (ci-après le « Zoo de Granby ») en réponse aux exigences de la *Loi canadienne sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (ci-après la « Loi ») pour son exercice financier se terminant le 31 décembre 2023.

Le Zoo de Granby reconnaît l'importance de gérer les risques de travail forcé et de travail des enfants dans le cadre de ses activités et de sa chaîne d'approvisionnement et s'engage à améliorer continuellement ses processus de diligence raisonnable, d'évaluation des risques, de remédiation et de formation.

2. Structure organisationnelle, activités et chaîne d'approvisionnement

Structure

Le Zoo de Granby est un organisme à but non lucratif constitué en vertu de la *Loi sur les compagnies (Québec)*. Fondé en 1953, le Zoo de Granby est reconnu comme une institution de conservation accréditée qui veille au bien-être des animaux et compte aujourd'hui environ 1 020 employés. Il est membre de la *World Association of Zoos and Aquariums* (WAZA) qui promeut l'alliance et la coopération entre les zoos et les aquariums du monde qui se consacrent aux soins et à la conservation des animaux. Il est également membre certifié de l'*Association of Zoos and Aquariums* (AZA) qui accrédite uniquement les établissements qui atteignent des normes élevées et rigoureuses tant au niveau du bien-être des animaux qu'au niveau des conditions de travail pour les employés (incluant la santé et sécurité et l'éthique).

Son siège social est situé au 525 rue Saint-Hubert à Granby, dans la province de Québec, où toutes les activités de l'organisation y sont concentrées.

Activités

Le Zoo de Granby a comme mission première la protection de la nature et la conservation des espèces animales en dehors de leur milieu naturel. Il comprend un parc animalier où près de 1 500 animaux vivent dans un environnement naturel et immersif.

Il possède également un parc aquatique et un parc des manèges, qui font ainsi de lui l'une des destinations touristiques prisées au Canada. Dans le but d'offrir une expérience agréable à ses visiteurs, ses différents parcs, au-delà des installations immersives et divertissantes qu'ils offrent, proposent également des services de restauration sur place, des boutiques offrant des produits dérivés ainsi que d'autres attractions de divertissement.

De nombreuses salles et emplacements uniques offrent également à la clientèle du Zoo de Granby la possibilité d'organiser des événements corporatifs ou privés, des réunions ou des célébrations de toutes sortes accompagnées d'un service de repas personnalisé (banquets), en saison ou hors saison selon les besoins de la clientèle.

Chaines d'approvisionnement

Au niveau de sa chaîne d'approvisionnement, le Zoo de Granby entretient des relations d'affaires de longue date avec ses fournisseurs de produits et de matériels qui sont répartis selon les quatre unités d'affaires suivantes :

- Construction et entretien (maintenance des installations, aménagements, etc.)
- Soins animaliers (nourriture, médicaments, articles de bien-être et d'enrichissement)
- Produits dérivés (vente d'articles de souvenirs à l'effigie du Zoo de Granby à travers ses boutiques)
- Services de restauration (restaurants, banquets)

Construction et entretien :

Pour assurer la maintenance et l'entretien de ses parcs, le Zoo de Granby achète des pièces de rechange, des outils, des matériaux de construction (ex. : bois, quincaillerie, peinture, pièces spécialisées pour manèges et équipements aquatiques, etc.), des produits d'entretien et des vêtements de travail (ex. uniformes) auprès de fournisseurs locaux (québécois / canadiens) et quelques fournisseurs situés aux États-Unis (moins de 10). Le Zoo de Granby fait également affaire avec plusieurs fournisseurs de services afin de supporter la réalisation des travaux (ex. : architectes, entrepreneurs généraux, paysagistes, etc.). Dans un cas précis, le Zoo de Granby importe directement d'un fournisseur spécialisé situé en Chine, des filets de contention fabriqués sur mesure pour les enclos des animaux. Ce fournisseur est réputé internationalement dans l'industrie et est présent régulièrement lors de salons commerciaux spécialisés en Amérique du Nord.

Soins animaliers :

Pour les soins animaliers, le Zoo de Granby achète principalement de fournisseurs nord-américains reconnus par l'AZA. La nourriture des animaux (ex. : moulée, légumes, viandes) est achetée de fournisseurs canadiens et, pour des besoins spécifiques, auprès de fournisseurs basés aux États-Unis. Le Zoo de Granby favorise les circuits courts et les options locales dès que possible (ex. : surplus de légumes de fermes locales, restants d'abattoirs, surplus de produits des épiceries locales). En ce qui concerne les soins vétérinaires (médicaments et fournitures médicales), le Zoo de Granby s'approvisionne auprès de distributeurs reconnus dans le milieu des soins vétérinaires. Ces derniers sont situés au Québec ou aux États-Unis pour des besoins spécifiques. Finalement, le Zoo de Granby s'approvisionne en équipements et accessoires pour animaux de fournisseurs nord-américains (ex. : vivarium, accessoires de stimulation mentale).

Produits dérivés :

Pour les produits dérivés vendus au détail, le Zoo de Granby s'approvisionne auprès de fournisseurs spécialisés dans la vente d'articles de zoo et d'aquarium situés aux États-Unis (environ 80 % des produits des boutiques). La majorité de ses fournisseurs sont membres du *Zoo, Aquarium, Garden Buyers Group (ZAG)*, qui est le plus important regroupement d'achats pour les articles de zoo. Au-delà de ses fournisseurs directs, le Zoo de Granby a une visibilité limitée sur la provenance des produits dérivés.

D'autres articles (20 % des produits des boutiques) sont achetés auprès de fournisseurs locaux ou canadiens (ex. crème solaire, poncho, bijoux fantaisie, etc.).

Services de restauration :

Pour ses activités de restauration rapide ou pour les services de nourriture lors des événements privés, corporatifs ou célébrations de type banquets, le Zoo de Granby s'approvisionne principalement en nourriture, boissons, contenants et emballages auprès de distributeurs alimentaires locaux. Le Zoo de Granby adhère au programme de reconnaissance « Aliments du Québec au menu » qui s'adresse aux restaurants et institutions qui valorisent les

produits du Québec dans leur menu en démontrant annuellement que plus de 60 % de leurs cartes sont composées d'aliments produits ou préparés au Québec. Afin de maintenir sa reconnaissance, le Zoo de Granby sélectionne soigneusement ses fournisseurs et privilégie des options locales lorsque disponible.

Afin de répondre aux besoins de sa clientèle, le Zoo de Granby s'appuie sur des relations d'affaires de confiance avec ses fournisseurs et entretient des liens commerciaux de longue date avec plusieurs d'entre eux. Cependant, le Zoo de Granby reconnaît que ses fournisseurs canadiens et américains ont leurs propres chaînes d'approvisionnement et que celles-ci peuvent inclure des fournisseurs situés dans des pays étrangers, notamment dans divers pays d'Asie ou d'Amérique centrale.

Le Zoo de Granby croit que la gestion des risques inhérents aux chaînes d'approvisionnement relève de sa responsabilité, tout comme celle de ses fournisseurs, car le respect des droits de la personne est une responsabilité collective, engageant toutes les entreprises, peu importe où elles mènent leurs activités.

3. Les étapes pour prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants

Au cours de son exercice financier se terminant le 31 décembre 2023, le Zoo de Granby a pris les mesures suivantes pour prévenir et réduire les risques de travail forcé ou de travail des enfants dans ses opérations et dans sa chaîne d'approvisionnement :

- Mise en œuvre et application des politiques et procédures mentionnées ci-dessous en regard des employés et des activités du Zoo;
- Resserrement des conditions d'embauche des étudiants notamment par l'adoption d'une *Politique sur le personnel étudiant* qui impose que tout étudiant candidat à un poste au sein du Zoo, doit atteindre l'âge minimal de 14 ans au 30 avril 2024 et détenir un numéro d'assurance sociale pour pouvoir être embauché conformément à la Loi sur les normes du travail;
- Application de conditions de recrutement strictes, telles que le fait d'embaucher au sein des départements des soins animaliers, de l'éducation et de la conservation et de la recherche uniquement des personnes possédant une certification collégiale ou universitaire en la matière;
- Identification et priorisation de ses risques internes liés aux activités incluant certains risques sociaux et éthiques;

Des détails supplémentaires sur ces actions sont fournis dans les sections suivantes de ce rapport.

4. Politiques et procédures de diligence raisonnable

Depuis 1990, le Zoo de Granby détient une accréditation auprès de l'*Association of Zoos and Aquariums (AZA)*, laquelle est renouvelable tous les cinq ans. Pour conserver cette accréditation, le Zoo de Granby doit démontrer, notamment, qu'il a mis en place et applique de manière continue des politiques qui visent à préserver un environnement de travail sain en sanctionnant tous les comportements inappropriés sur les lieux de travail tels que, le harcèlement, la discrimination et les représailles. Ces pratiques offrent également un mécanisme de dénonciation clair et efficace afin de traiter rapidement des plaintes découlant de tels comportements.

Les politiques et les procédures de diligence raisonnable présentées ci-dessous sont celles appliquées par le Zoo de Granby afin de prévenir et atténuer les risques liés au recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités et de sa chaîne d'approvisionnement.

Code d'éthique et code de conduite

Le Zoo de Granby s'est doté d'un *Code éthique et déontologique*, lequel a été mis à jour en 2023, qui établit des attentes précises en matière de comportement éthique et souligne l'interdiction et la réprimande de toutes pratiques de travail inappropriées et contraires aux droits d'une personne. Parallèlement à son *Code éthique*, le Zoo de Granby a également élaboré un *Code de conduite et de civilité* qui énonce plus en détail les comportements exemplaires à adopter en matière d'éthique, que ce soit par ses employés ou ses dirigeants. Tous les employés du Zoo de Granby ont pris connaissance du *Code éthique* et du *Code de conduite et de civilité* et ont confirmé leur engagement à les respecter.

Politique de dénonciation des actes répréhensibles

Le Zoo de Granby s'est doté d'une *Politique de dénonciation des actes répréhensibles*, laquelle a été adoptée en septembre 2022, qui établit des attentes précises afin de prévenir, dénoncer et corriger des actes répréhensibles qui peuvent être commis par des employés, des membres de la direction du Zoo de Granby, des membres de son conseil d'administration ou des tiers envers l'entreprise, ses employés ou ses administrateurs. Un formulaire de dénonciation est également mis à la disposition de tous sur le site internet du Zoo de Granby et un Comité de gouvernance a été créé pour assurer la réception et le traitement de ces plaintes efficacement. Des mesures correctives sont ensuite recommandées ou prises afin de mettre un terme à tout acte répréhensible pouvant avoir été rapporté ou dénoncé.

Politique de prévention du harcèlement au travail

Le Zoo de Granby a élaboré une *Politique de prévention du harcèlement au travail*, qui interdit toute forme de harcèlement psychologique, sexuel ou discriminatoire au sein de son établissement. Sa politique prévoit, en outre, un plan d'intervention rapide et efficace pour gérer les plaintes ou les situations de harcèlement. Des mécanismes d'aide sont également offerts aux personnes victimes ou qui se croient victimes de harcèlement. Cette politique s'applique à tous les employés et fournisseurs de biens ou de services du Zoo de Granby. Des sanctions disciplinaires sont prévues à l'égard de toute personne qui enfreint cette politique.

Politique de santé et sécurité

Le Zoo de Granby a révisé en avril 2023 sa *Politique générale en santé et sécurité au travail* qui permet une prise en charge rapide et efficace des accidents de travail qui surviendraient au sein de son établissement. Elle comprend également une *Politique sur le port des équipements de protection* qui vise à éliminer ou réduire les risques qui peuvent survenir dans certains milieux de travail et liste les équipements de protection individuels que doivent obligatoirement porter certains employés afin de préserver leur santé et leur sécurité lorsqu'ils travaillent. Le Zoo de Granby a à cœur la santé et la sécurité de ses employés et s'engage à respecter l'ensemble des lois et règlements qui s'imposent à lui en la matière.

Chaîne d'approvisionnement

En ce qui a trait à sa chaîne d'approvisionnement, le Zoo de Granby reconnaît l'importance cruciale de promouvoir des pratiques éthiques et respectueuses des droits des travailleurs dans sa chaîne d'approvisionnement. À cet effet, il a élaboré un plan d'action en développement durable à travers lequel il énonce les grandes orientations stratégiques qu'il souhaite prendre. Celles-ci se traduisent notamment par une volonté d'élaborer des lignes

directrices générales en matière d'achat et de vente à ses clients de produits écoresponsables qui se veulent équitables, locaux et certifiés.

L'organisation n'a pas par ailleurs prévu ou mis en place de processus spécifique pour la prévention et l'atténuation du travail forcé et du travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement. Toutefois, si des enjeux de travail forcé ou de travail des enfants étaient soulevés au sein de sa chaîne d'approvisionnement, le Zoo de Granby s'engage à prendre les mesures nécessaires afin d'éviter des pratiques d'approvisionnement susceptibles d'impliquer du travail forcé ou du travail d'enfants.

5. Le risque du travail forcé et du travail des enfants

En ce qui concerne les employés du Zoo de Granby, ils sont liés par un contrat de travail et sont tous embauchés au Canada conformément aux normes, lois et règlements applicables en matière de santé et de sécurité au travail. Par ailleurs, le Zoo de Granby, par le biais de son statut d'organisme à but non lucratif, est autorisé à embaucher des mineurs de moins de 14 ans. Toutefois, une *Politique sur le personnel étudiant* a récemment été adoptée et elle vise à interdire l'embauche de mineurs de moins de 14 ans et à encadrer le travail des étudiants et mineurs de 14 ans et plus dans le cadre de leur emploi au Zoo de Granby. Au regard de ce qui précède, les risques de travail forcé ou de travail des enfants au niveau des activités courantes du Zoo de Granby sont faibles.

Dans le cadre de ses relations d'affaires avec ses fournisseurs, le Zoo de Granby n'a pas identifié de risques de travail forcé ou de travail des enfants directement auprès de ces derniers. Le Zoo de Granby reconnaît qu'il n'a pas de visibilité sur les composantes et la matière première qui sont utilisées pour fabriquer les produits qu'il achète ni sur la chaîne d'approvisionnement de ses fournisseurs. Dans toutes les sphères de sa chaîne d'approvisionnement, le Zoo de Granby privilégie toutefois des relations d'affaires avec des fournisseurs basés au Québec et au Canada. Lorsqu'il doit faire appel à des fournisseurs étrangers pour des demandes ou des besoins très spécifiques, le Zoo de Granby favorise toujours des fournisseurs qui sont accrédités par de grandes associations de zoos et aquariums ou qui sont reconnus internationalement dans leurs domaines d'activité.

6. Mesures de remédiation et remédiation des pertes de revenus

Le Zoo de Granby encourage la dénonciation de tout manquement à ses politiques et a mis en place un processus formel de signalement et d'intervention. En cas de violation des droits de la personne dans les opérations du Zoo de Granby, des mesures sont prévues pour faire cesser ou prévenir ces violations et un soutien est offert aux victimes au moyen de son processus de dépôt et de traitement des plaintes ainsi que ses différents mécanismes d'aide.

À ce jour, le Zoo de Granby n'a reçu aucune plainte relative au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses opérations ou de sa chaîne d'approvisionnement, et n'a donc pris aucune mesure de remédiation ou de compensation pour la perte de revenus des familles résultant du travail forcé ou du travail des enfants.

7. Formation des employés

Le Zoo de Granby offre à ses nouveaux employés une formation d'intégration qui est personnalisée selon les postes occupés. Chaque employé doit s'engager formellement au respect des politiques et procédures en soumettant sa signature électronique à la réception et la prise de connaissance de celles-ci.

Sur une base régulière, le Zoo de Granby offre également à ses employés des formations sur ses valeurs, sa mission et sur ses procédures et processus internes en matière d'éthique, de santé et de sécurité au travail. En date du 31 décembre 2023, le Zoo de Granby ne disposait pas de formation pour ses employés afin de les conscientiser au travail forcé et au travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement.

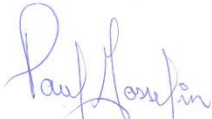
8. Évaluation et efficacité

Le Zoo de Granby n'a pas encore mis en place de processus formel afin d'évaluer l'efficacité de son approche pour prévenir et mitiger les risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement.

9. Approbation et attestation

Conformément aux exigences de la Loi, et plus particulièrement selon son article 11, j'atteste que j'ai examiné les informations contenues dans le rapport pour l'entreprise énumérée ci-dessus. Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont véridiques, exactes et complètes dans tous ses aspects significatifs aux fins de la Loi, pour l'année de référence mentionnée ci-dessus.

Daté dans la ville de Granby, Québec, ce 29^e jour de mai, 2024.



PAUL GOSSELIN, Président-directeur général

J'ai l'autorité pour engager la Société zoologique de Granby inc.